

Gouvernement du Québec

### Décret 1263-2009, 2 décembre 2009

CONCERNANT une autorisation à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadiens

ATTENDU QUE la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadiens, relativement au versement d'une aide financière maximale de 53 000 \$ pour la réalisation d'un projet intitulé « Développement d'une plate-forme Web et refonte du site Internet »;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Programme de consolidation des arts et du patrimoine canadiens, relativement au versement d'une aide financière maximale de 53 000 \$ pour la réalisation d'un projet intitulé « Développement d'une plate-forme Web et refonte du site Internet », laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52879

Gouvernement du Québec

### Décret 1264-2009, 2 décembre 2009

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'habitation et de l'itinérance qui se tiendront à Gatineau, les 3 et 4 décembre 2009

ATTENDU QU'une réunion provinciale-territoriale et une réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'habitation et de l'itinérance se tiendront à Gatineau, les 3 et 4 décembre 2009;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE monsieur John MacKay, vice-président à l'habitation sociale et communautaire à la Société d'habitation du Québec, dirige la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de l'habitation et de l'itinérance qui se tiendront à Gatineau, les 3 et 4 décembre 2009;

QUE celle-ci soit, en outre, composée des personnes suivantes :

— monsieur Bernard Béliveau, Conseiller aux affaires intergouvernementales, Société d'habitation du Québec;

— madame Lily Pol Neveu, Conseillère aux affaires intergouvernementales, Société d'habitation du Québec;

— madame Claire Robitaille, Conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52880